



C-DEC 236/5
24/11/25

CONSEIL — 236^e SESSION

CINQUIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Demande d'adhésion au programme COSCAP-NA présentée par la République populaire démocratique de Corée (RPDC)

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Secrétaire général qui, faisant suite à une lettre reçue de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) en date du 30 septembre 2025 et à la décision prise par le Conseil à cet égard (voir résumé des décisions C-DEC 236/1), donnait des informations générales utiles sur les activités techniques de l'OACI avec la RPDC, notamment celles menées dans le cadre du Programme de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et du maintien de la navigabilité pour l'Asie du Nord (COSCAP-NA) et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP-CMA).
2. Après examen, le Conseil :
 - a) prend note des renseignements transmis dans le rapport verbal ;
 - b) rappelle ses décisions antérieures relatives aux activités techniques de l'OACI avec la RPDC, y compris ses décisions affirmant que le Secrétariat de l'Organisation devrait éviter toute activité technique, directe ou indirecte, avec la RPDC (voir résumés des décisions C-DEC 226/5 et C-DEC 223/4), ainsi que les décisions et résolutions y afférentes adoptées par l'Assemblée de l'OACI ;
 - c) réitère ses préoccupations concernant les missiles que la RPDC ne cesse de lancer sans notification et les incidents répétés de brouillage radiofréquence des systèmes mondiaux de navigation par satellite survenus dans la péninsule coréenne et attribuables à la RPDC, qui posent un risque grave et permanent pour l'aviation civile internationale, et sachant que la RPDC n'a pas encore donné suite aux demandes répétées et aux décisions de l'Assemblée et du Conseil ni respecté les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Chicago et de ses Annexes, réaffirme sa décision selon laquelle le Secrétariat de l'OACI devrait éviter toute activité technique, directe ou indirecte, avec la RPDC ;
 - d) demande au Président du Conseil et au Secrétaire général de poursuivre leurs efforts pour engager un dialogue avec la RPDC en vue d'obtenir d'elle qu'elle se conforme aux dispositions de la Convention de Chicago et de ses Annexes, et de lui faire rapport sur tout fait nouveau, le cas échéant.

Examen du programme des travaux dans le domaine de la navigation aérienne

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Président de la Commission de navigation aérienne qui fait le point sur les modifications apportées au programme des travaux dans le domaine de la navigation aérienne depuis le dernier rapport qui a été présenté à la 234^e session du Conseil (voir résumé des décisions C-DEC 234/7).

4. Après examen, le Conseil :

- a) prend note, avec satisfaction, des informations communiquées dans le cadre du rapport verbal et exprime son soutien aux efforts assidus de la Commission de navigation aérienne pour trouver des moyens d'éliminer les goulets d'étranglement susceptibles de nuire à l'avancement des travaux des groupes d'experts ;
- b) invite le Secrétariat, ainsi que la Commission de navigation aérienne, à étudier la possibilité d'engager d'autres spécialistes qui contribueront à ces travaux, tout en encourageant tous les membres du Conseil à se coordonner avec leur administration respective afin de désigner des spécialistes techniques qui apporteront leur appui, selon qu'il convient ;
- c) partage les préoccupations exprimées par la Commission à l'égard des retards persistants dans la publication des éléments indicatifs indispensables à la mise en œuvre des amendements des normes et pratiques recommandées (SARP) et des procédures pour les services de navigation aérienne (PANS), et invite le Secrétariat à étudier la possibilité d'attribuer des ressources supplémentaires afin de soutenir et d'accélérer les travaux dans ce domaine, notamment en ayant recours au Fonds stratégique ;
- d) prend note en outre de la suggestion de la Commission selon laquelle, dans la droite ligne de l'objectif de transformation de l'OACI et au pilier de la transformation numérique, il serait avantageux d'automatiser davantage le système du programme des travaux dans le domaine de la navigation aérienne, ainsi que le processus d'examen connexe, et d'apporter des améliorations à ses outils numériques, afin d'augmenter les capacités d'analyse de la Commission et d'avoir d'autres perspectives sur le programme des travaux dans le domaine de la navigation aérienne ;
- e) se félicite de l'initiative de la Commission qui étudie la possibilité d'effectuer une analyse complémentaire et prospective afin d'être mieux informée d'éventuelles activités ayant une incidence sur le programme des travaux dans le domaine de la navigation aérienne, y compris la hiérarchisation des travaux supplémentaires qui font suite à des recommandations découlant de conférences de haut niveau et de résultats des sessions de l'Assemblée, tout en revoyant l'ordre de priorités des projets et activités relatifs à la sécurité et à la navigation aérienne, qui figurent dans le Plan opérationnel triennal de l'OACI, le cas échéant.

Programme des travaux de la Commission de navigation aérienne pour la 231^e session

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15769, qui contient le programme des travaux proposé pour la 231^e session de la Commission de navigation aérienne (ANC).

6. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la proposition de programme des travaux de la Commission de navigation

aérienne pour sa 231^e session, présentée dans l'appendice A de la note C-WP/15769, y compris les dates d'ouverture et de clôture de la session, à savoir le 2 février 2026 et le 27 mars 2026 respectivement, avec une pause du 23 février au 6 mars 2026 ;

- b) prend note des points prévus pour les 232^e et 233^e sessions, présentés respectivement dans les appendices B et C de la note en question.

Fourniture de services de renseignements sur la météorologie de l'espace

7. Le Conseil entreprend l'examen de ce point en se fondant sur la note C-WP/15774, qui présente des informations générales utiles sur la mise en place et la fourniture du service mondial de renseignements sur la météorologie de l'espace, y compris les dispositions techniques y relatives figurant dans l'Annexe 3 – *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale* et les *Procédures pour les services de navigation aérienne – Météorologie* (PANS-MET, Doc 10157).

8. Faute de temps, le Conseil est convenu de reprendre ses délibérations sur ce point à la prochaine séance de la session en cours.

Questions diverses

Modifications du calendrier des séances pour la 236^e session

9. Le Président du Conseil indique que la séance d'information informelle du Conseil international de coordination des associations d'industries aérospatiales (ICCAIA) sur les défis liés à la date d'application des SARP se tiendra dans la salle du Conseil le jeudi 20 novembre 2025 à 14 heures, et qu'elle sera suivie à 16 heures d'une réunion du Comité de la gouvernance.